



Délibération n° CS 2024-2-1.1
du conseil de surveillance du 13 juin 2024

Portant modification de la programmation des conseils de surveillance de 2024 de la Société du Canal Seine-Nord Europe

Exposé des motifs

L'article 14 du règlement intérieur de la Société du Canal Seine-Nord Europe prévoit que « Le conseil de surveillance se réunit *en séance ordinaire*, sur la convocation de son président, au moins deux fois par semestre, *soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation.*

Lors de la dernière réunion de l'année en cours, le conseil de surveillance délibère sur le calendrier des séances ordinaires de l'année suivante, sur proposition de son président. »

En vertu de ces dispositions, le conseil de surveillance a arrêté la programmation de ses séances ordinaires de l'année 2024 par délibération n°CS 2023-4-1.1 du 7 décembre 2023.

La date programmée pour la troisième séance ordinaire de l'année 2024 devant être modifiée, la présente délibération modifie la délibération précitée.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 9,

Vu le règlement intérieur du conseil de surveillance, notamment son article 14,

Vu la délibération n°CS 2023-4-1.1 du conseil de surveillance du 7 décembre 2024,

adopte la délibération suivante

Article 1^{er}

Sur proposition du président du conseil de surveillance, la troisième séance ordinaire de l'année 2024 initialement prévue le 26 septembre 2024, est fixée au 19 septembre 2024.

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2024-2-1.1 - Portant modification de la programmation des conseils de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe	REÇU EN PREFECTURE le 21/06/2024 Application agréée E-legalite.com
-------	----	--	--



Article 2

La présente délibération sera transmise au préfet de la région Hauts-de-France. Elle sera publiée au Recueil officiel des actes du conseil de surveillance et sur le site internet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Fait le 13 juin 2024

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2024-2-1.1 - Portant modification de la programmation des conseils de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe	REÇU EN PREFECTURE le 21/06/2024
-------	----	--	--

